Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE COUTANCES

67 RUE SAINT NICOLAS
50208 COUTANCES Cedex
INTERNET: http://www.infogreffe.fr
MINITEL : 36 17 infogreffe
Tel: 0 891 01 11 11 (0.22e/mn)

RECEPISSE DE DEPOT

Maître HALLE JEAN-FRANCOIS

2 SQUARE GABRIEL FAURE
75017 PARIS 17

V/REF :
N/REF : 2004 B 70 / 2007-A-1843

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE COUTANCES certifie qu'il a reçu le 12/07/2007,

P.V. du conseil d'administration du 27/12/2006
- Nomination d'un directeur général

Concernant la société

FACY
Société anonyme
Le Pont de Sée
50150 SOURDEVAL

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-1843 le 12/07/2007

R.C.S. COUTANCES 421 196 007 (2004 B.70)

Fait à COUTANCES le 12/07/2007,

Le Greffier



Depôt A 1843 du 12.7.mt

FACY

Société anonyme au capital de Euros 1 067 143,12

Siège social : Le Pont de Sée

50150 SOURDEVAL

R.C.S. COUTANCES 421 196 007

SIRET 421 196 007 000 15

Code APE 652 E

.....

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 DECEMBRE 2006

.....

Les membres du Conseil d'Administration de la société anonyme FACY se sont réunis au siège social, sur convocation de son Président Directeur-Général, Monsieur Fernand Berson, le 27 Décembre 2006 à 14 heures , afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination et pouvoirs de deux directeurs généraux,
- questions diverses.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Fernand Berson, Président Directeur-Général,
- Madame Annie Berson,
- Mademoiselle Christelle Berson.

Tous trois administrateurs en fonction.

Est également présent, Monsieur Yann BERSON, .

Monsieur Jean-Pierre DUBOURGET, Commissaire aux comptes, ne pouvant assister à la réunion, s'est fait excuser.

Le Président ouvre la séance et propose aux administrateurs de nommer deux directeur sgénéraux, afin de l'assister dans ses fonctions, et de fixer leurs pouvoirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité a pris les décisions suivantes.

1) - Monsieur Yann BERSON, domicilié 11, Rue Gabriel Péri - 94240 L'HAY LES ROSES,
2) - Mademoiselle Christelle BERSON, domiciliée 9 bis, rue Notre Dame - 94150 RUNGIS, administrateur de la société,

sont nommés Directeurs généraux de la société à compter de ce jour.

Monsieur Yann BERSON et Mademoiselle Christelle BERSON acceptent les fonctions qui viennent de leur être notifiées, remercient les membres du conseil de la confiance qu'ils leurs témoignent, et déclarent être en situation conforme avec l'article 111 de la loi du 24 Juillet 1966.

<u>Pouvoirs des directeurs généraux</u>

Monsieur Yann BERSON et Mademoiselle Christelle BERSON en leur qualité de Directeurs généraux, assument sous leur responsabilité la direction générale de la société.

Ils représentent la société dans ses rapports avec les tiers,

Ils sont investis des pouvoirs qui leur sont attribués par la loi pour agir en toute circonstance au nom de la société,

Ils auront notamment, sans que cette liste soit limitative, les pouvoirs suivants :

Ils pourront sur simple signature, effectuer toutes opérations financières concernant la société, spécialement faire ouvrir et fonctionner, même en position débitrice, tous comptes d'escompte, d'avances ou de dépôts déjà ouverts au nom de la société, effectuer tous dépôts ou retraits de ces coffres de toutes sommes ou valeurs.

Ils pourront procéder à tous retraits de fonds et valeurs pour le compte de la société, tirer les mandats sur les banquiers, les établissements de crédit et de banque, signer, accepter, négocier, endosser, renouveler, annuler et acquitter tous billets, chèques, traites, titres à ordre, effectuer tous virements, faire ouvrir, fonctionner et fermer tous comptes courants, employer tous fonds disponibles de la société en acquisition de titres et valeurs quelconques français et étrangers.

Ils gèreront, tant activement que passivement, toutes les affaires et entreprises de la société. Ils pourront conclure directement ou indirectement, toutes affaires se rapportant au commerce de la société, et entrant dans son objet avec toutes sociétés, personnes, corporations et administrations françaises et étrangères, vendre, céder, transférer toutes valeurs.

Ils nommeront et révoqueront tous salariés de la société, fixeront leurs salaires, émoluments ou rétributions quelconques. CB YB FR YB

Ils passeront tous baux et locations quelconques pour la société, à court ou à long terme, soit sous seings privés, soit par acte notarié, donneront tous congés, signeront toutes résiliations, sous-locations, cessions, baux avec ou sans promesse de vente,

Ils retireront à l'administration des postes et télégraphes, des compagnies maritimes, aériennes et de chemin de fer, et généralement de toutes administrations et de tous services publics ou privés, tous colis, lettres recommandées chargées ou non, télégrammes et mandats, à l'adresse de la société, donneront quittance et décharge de toutes sommes, mandats, pièces et objets reçus.

Ils représenteront la société auprès de toutes les administrations et notamment auprès de toutes administrations fiscales, des contributions directes ou indirectes, de l'enregistrement des douanes.

Ils représenteront la société en justice, devant toutes juridictions civiles, commerciales, administatives, criminelles, fiscales ou autres, en France et à l'étranger, et ce, tant en demande qu'en défense ou en intervention et à l'occasion de tous procès, litiges ou actions qu'elles qu'ils soient, dans lesquels la société sera ou pourrait être intéressée, ou en cause à quelque titre que ce soit, acquiesceront à tous jugements, arrêtés ou décisions, relèveront tous appels, pousuivront tous recours, exécutions, requerreront toutes ordonnances. Ils pourront transiger, compromettre sur tous litiges, nommer tous arbitres, ou en requérir la désignation.

Pour l 'exercice de l'un ou l'autre des pouvoirs ci-dessus, les directeurs généraux pourront sous leur responsabilité se substituer tout mandataire spécial, et en outre, en cas d'empêchement temporaire, désigner un administrateur temporairement délégué dans les conditions prévues aux statuts.

<u>Rémunération des directeurs généraux et modalités de remboursement de leurs frais</u>

Indépendamment des jetons de présence qui leur seront attribués, en leur qualité de membre du conseil d'administration, Monsieur Yann BERSON et Mademoiselle Christelle BERSON auront droit en rémunération de leurs fonctions de directeurs généraux et en compensation de leurs responsabilités attachées auxdites fonctions, à un salaire mensuel brut qui sera fixé par un prochain conseil.

Monsieur Yann BERSON et Mademoiselle Christelle BERSON auront droit, en outre, sur justificatifs, au remboursement de leurs frais de missions, réceptions et déplacements.

Ces traitements et frais seront portés au compte des frais généraux.

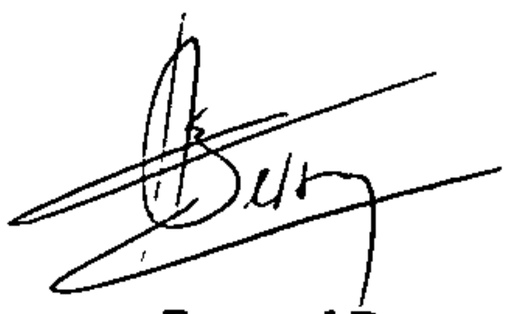
YB FA YB

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président , les administrateurs et les Directeurs généraux.

la séance est levée à 14 heures 30.

Le Président

Les Administrateurs



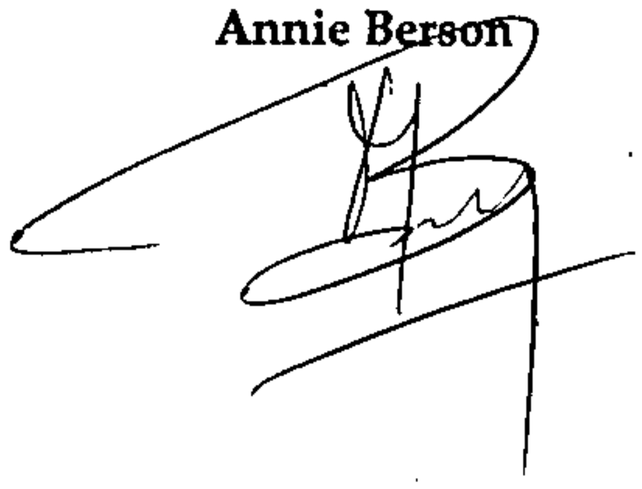
Fernand Berson

Directeur général

Christelle Berson



Annie Berson



Directeur général

Yann Berson

